

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 16 octobre 2015

2<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CG-2015-7-2-1

**Service instructeur**  
Service du Développement Economique

**Service consulté**

**CONTRAT DE PROJETS ETAT/REGION 2007/2013  
DEPARTEMENT GENIE THERMIQUE ET ENERGIE - IUT DE COLMAR  
PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION ET  
DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER POUR LE VERSEMENT DE LA  
SUBVENTION**

Résumé : Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Département a accordé, en 2011, une subvention de 900 000 € à la Ville de COLMAR pour la construction du 6ème département « Génie Thermique et Energie » à l'IUT de COLMAR.

Le présent rapport a pour objet :

- de proroger le délai de validité de la subvention d'investissement de 900 000 € accordée par le Département à la Ville de Colmar pour la construction du 6ème département "Génie Thermique et Energie" de l'IUT de Colmar jusqu'au 9 décembre 2020, pour permettre à la Ville de Colmar de fournir au Département, dès la résolution du litige qui l'oppose au maître d'oeuvre et le règlement des honoraires restants, le bilan général et définitif de l'opération ainsi que l'attestation d'accessibilité prévus par la convention du 9 décembre 2011,
- de déroger au règlement financier du Département afin de modifier les conditions de versement de la subvention départementale, prévues par la convention du 9 décembre 2011, et d'autoriser le versement du solde, soit un montant maximal de 270 000 €, au vu du projet de bilan général de l'opération transmis par la Ville de Colmar,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 9 décembre 2011 y afférent et de m'autoriser à le signer.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Département a accordé, par délibération n° CP-2011-7-2-6 de la Commission Permanente du 8 juillet 2011, une subvention d'investissement de 900 000 € à la Ville de COLMAR pour la construction du 6<sup>ème</sup> département « Génie Thermique et Energie » à l'UT de COLMAR (coût total prévisionnel de l'opération : 4,2 M€).

Une convention tripartite a été signée le 9 décembre 2011 entre le Département, la Région Alsace et la Ville de Colmar. Un acompte de 630 000 € a été versé le 26 novembre 2012 par le Département.

En 2014, la Ville a saisi le Département et a sollicité la prorogation de cette subvention. En effet, suite à une erreur de conception reconnue par l'architecte, maître d'œuvre de l'opération, des travaux, permettant de rendre la terrasse du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, devaient encore être réalisés. Par conséquent, le décompte général définitif de l'opération ne pouvait pas être adressé au Département dans les délais impartis. L'article 6 de la convention prévoyait que la durée de validité des aides est de trois ans et que les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives ne sont pas produites dans les délais.

Par délibération n° CP-2014-11-2-3 de la Commission Permanente du 18 décembre 2014, le Département a approuvé l'avenant n° 1 du 24 décembre 2014 et a prorogé le délai de validité de la subvention d'investissement jusqu'au 9 décembre 2015 pour permettre le versement du solde de 270 000 €.

Par courrier du 11 août 2015, la Ville vient à nouveau de saisir le Département pour lui faire part de l'impossibilité de transmettre le décompte général définitif avant le 9 décembre 2015.

En effet, le litige qui l'oppose à l'architecte n'est toujours pas résolu et il reste à la Ville un montant de 50 200 € à régler correspondant aux honoraires du maître d'œuvre.

Afin de pouvoir solder l'opération sans attendre la résolution du litige, la Ville souhaiterait conclure un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention qui viserait à modifier les modalités de versement de la subvention. En l'occurrence, il s'agirait de verser le solde de cette aide sur présentation du projet de bilan général de l'opération, la Ville s'engageant à produire, dès la résolution du litige, le bilan général et définitif de l'opération ainsi que l'attestation d'accessibilité.

La Région Alsace a donné un accord de principe à la conclusion de cet avenant n°2.

Les crédits de paiement nécessaires au versement de ce solde de 270 000 € sont disponibles cette année sur le Programme F225 – Enseignement Supérieur et Recherche.

En conclusion, je vous propose :

- de proroger le délai de validité de la subvention d'investissement de 900 000 € accordée par le Département à la Ville de Colmar pour la construction du 6<sup>ème</sup> département « Génie Thermique et Energie » de l'UT de Colmar jusqu'au 9 décembre 2020, pour permettre à la Ville de Colmar de fournir au Département, dès la résolution du litige qui l'oppose au maître d'œuvre et le règlement des honoraires restants, le bilan général et définitif de l'opération ainsi que l'attestation d'accessibilité prévus par la convention du 9 décembre 2011,
- de déroger au règlement financier du Département afin de modifier les conditions de versement de la subvention départementale, prévues par la convention du 9 décembre 2011, et d'autoriser le versement du solde, soit un montant maximal de 270 000 €, au vu du projet de bilan général de l'opération transmis par la Ville de Colmar,

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 9 décembre 2011 y afférent, ci-joint, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN